



No de résolution  
ou annotation

**Séance  
extraordinaire  
9 avril 2021**

**21-04-35**

**21-04-36**

**Procès-verbal du conseil  
de la municipalité de Sainte-Marthe**

**Séance extraordinaire du 9 avril 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le vendredi 9 avril 2021 à 15 h 30 par voie de téléconférence considérant le décret du gouvernement du Québec numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et tous les autres décrets subséquents prolongeant cet état d'urgence et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant au conseil de siéger à huis clos et à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Monsieur le maire François Pleau;

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur Michel Bertrand, directeur général, ainsi que madame Claudia Baril, directrice générale associée, sont présents.

**RENONCIATION AU DÉLAI DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence d'agir le plus rapidement possible relativement au dossier faisant l'objet de démarches entreprises dans le but de protéger le bien commun;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus sont présents, sans exception;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**DE RENONCER**, tel que prévu à l'article 157 du Code municipal du Québec, au délai de l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire et d'ouvrir ladite séance sous la présidence de monsieur le maire François Pleau et ce, sans autre avis.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire François Pleau déclare la séance ouverte à 15 h 30.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé

**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mandat à SPS Avocats inc. pour démarches extrajudiciaires et tout recours judiciaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

4. Questions de l'assistance
5. Levée ou ajournement de la séance

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **MANDAT À SPS AVOCATS INC. POUR DÉMARCHES EXTRAJUDICIAIRES ET TOUT RECOURS JUDICIAIRE**

**ATTENDU QUE** Les Fermes Jules-Édouard inc. procède actuellement à des travaux de remblaiement du lot numéro 2 643 152 situé sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** lesdits travaux de remblaiement sont des plus substantiels et requièrent donc préalablement l'émission par la municipalité d'un permis, conformément au règlement numéro 144 (« Règlement des permis et certificats »);

**ATTENDU QU'**aucun tel permis n'a été émis par la municipalité;

**ATTENDU QU'**à la demande de Les Fermes Jules-Édouard inc. et pour son bénéfice, de nombreux véhicules lourds transportant du matériel de remblaiement empruntent le chemin Saint-Guillaume pour se rendre audit lot;

**ATTENDU QU'**en ce faisant, ces véhicules lourds endommagent gravement le chemin Saint-Guillaume, notamment son revêtement, sa fondation et potentiellement ses fossés, mettant ainsi en péril son intégrité, la sécurité de ses usagers et son usage;

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit de s'assurer de l'intégrité et du bon usage de ses chemins publics;

**ATTENDU QUE** des dommages considérables ont été occasionnés en peu de temps, soit en moins de trois jours de transport lourd;

**ATTENDU QUE** l'ingénieur-conseil de la municipalité a été mandaté pour évaluer l'étendu des dommages et de la réhabilitation du chemin sur la partie lourdement endommagée;

**ATTENDU QUE** l'ingénieur-conseil de la municipalité est venu sur place et a affirmé que toute circulation devait cesser immédiatement le temps de rendre la route praticable à la circulation;

**ATTENDU QUE** l'ingénieur-conseil de la municipalité a identifié la longueur nécessitant une intervention d'urgence;

**ATTENDU QUE** dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité des équipements municipaux, le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation;

**ATTENDU QUE** le maire s'est prévalu de cette disposition du Code municipal du Québec, à l'article 937, pour autoriser lesdits travaux d'urgence, d'autant plus qu'il s'agit d'un chemin sans issue ne permettant pas d'accéder autrement pour se rendre à l'ouest du tronçon devenu impraticable à tout véhicule;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**ATTENDU QUE** la réhabilitation de la chaussée à cet endroit spécifique ne doit pas permettre de reprendre les travaux de remblaiement amorcés quelques jours auparavant sans permis;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**21-04-37**

**QUE** mandat soit donné à SPS Avocats inc. de procéder à toute démarche extrajudiciaire et d'engager tout recours judiciaire dans le but de faire valoir les droits et recours de la municipalité de Sainte-Marthe, notamment en injonction et en recouvrement de dommages-intérêts, et de s'assurer de l'application et du respect des règlements pertinents de la municipalité en l'espèce;

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**À 15 h 34,**

Il est proposé

**21-04-38**

**QUE** la présente séance soit levée.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

François Pleau  
Maire

Michel Bertrand  
Directeur général

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
Directeur général

